



Nom et prénom : _____

No candidat : _____

EXAMEN DE MATURITÉ 2024
OPTION COMPLÉMENTAIRE ÉCONOMIE ET DROIT
DROIT
DONNÉE

Durée : 3 heuresMatériel autorisé : Code des obligations
Code civil

Table des matières :

Problème	Sujet	Durée estimée	Points attribués
No 1	Droit des successions	30 minutes	10
No 2	Droit des obligations	25 minutes	8
No 3	Responsabilité civile	15 minutes	4
No 4	Droit du travail	35 minutes	12
No 5	Droit du bail-syllogisme	75 minutes	29
TOTAL		180 minutes	63

Consignes :

- Pour **les problèmes 1 à 4**, Utilisez les feuilles d'examen officielles incluses dans le dossier (format A3).
- Le syllogisme (**PROBLÈME 5**) doit être fait sur le canevas prévu à cet effet. Si vous manquez de place, utilisez le verso du canevas.
- Les feuilles de brouillon que vous utiliserez (format A4) sont à remettre à la fin de l'examen.
- La donnée doit également être rendue.
- Notez bien vos nom, prénom et numéro de candidat sur la donnée et sur chaque feuille de réponses.



Veuillez répondre aux problèmes juridiques posés par les cas suivants en citant les articles de loi sur lesquels vous allez vous appuyer

PROBLÈME No 1 : DROIT DES SUCCESSIONS

Toutes les affirmations ci-dessous sont fausses. Veuillez les corriger en citant les articles du CC concernés

- a) **Parmi les parents, les derniers héritiers légaux sont les arrière-grands-parents et leur postérité.**
- b) **Dans une succession sans testament, en concours avec le père, la mère ou leur postérité, le conjoint ou le partenaire enregistré survivant a droit à la moitié de la succession**
- c) **Toute personne capable de discernement a la faculté de disposer de ses biens par testament, dans les limites et selon les formes établies par la loi.**
- d) **Le testament public est reçu par un notaire, un fonctionnaire ou toute autre personne ayant qualité à cet effet d'après le droit cantonal.**
- e) **Le délai pour répudier une succession est de six mois**

PROBLÈME No 2 : DROIT DES OBLIGATIONS

Stéphane est marié avec Justine. Ils ont deux enfants. Stéphane travaille comme expert-comptable chez CDO Consulting SA, une fiduciaire importante dans le Jura. Stéphane est propriétaire d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux au centre de Delémont hérité de ses parents décédés.

Fin janvier 2023, Stéphane participe à une sortie d'entreprise avec ses collègues. Il se rapproche de Martine, fille de son patron, avec qui il a une relation sexuelle. Stéphane ne veut pas révéler à sa femme cet adultère d'un soir.

Début février 2023, Stéphane est convoqué dans le bureau de son patron. "Si tu ne me vends pas ton immeuble au prix que je te propose, je te licencie et je dirai à ta femme ce qui s'est passé avec ma fille".

Fin février 2023, sous l'intimidation, la peur au ventre, Stéphane vend son immeuble en appliquant les conditions demandées par son patron.

Nous sommes fin mai 2024, Stéphane s'approche de vous. Il vient d'annoncer son aventure extraconjugale à sa femme qui l'a quitté. Il a démissionné de son poste chez CDO Consulting SA car il ne pouvait plus travailler dans un tel contexte. Il a perdu une somme conséquente d'argent dans la vente de son immeuble.

- a) **Peut-il dénoncer cette situation ? N'y a-t-il pas un vice dans ce contrat ? Veuillez justifier votre réponse**
- b) **Si oui, n'est-il pas trop tard ?**

PROBLÈME No 3 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Félicien, 19 ans, hockeyeur amateur, travaille son « slap shoot » à la patinoire de Delémont. Quelle malchance : son puck percute l'angle du but et finit dans une vitre du restaurant. Résultat : une vitre brisée et des frais de réparations estimés à CHF 300.-.

- a) Est-ce à Félicien de réparer les dégâts occasionnés ? Veuillez justifier votre réponse**
- b) Auriez-vous donné la même réponse en sachant que les filets de protection qui devaient empêcher le puck de sortir du champ de glace étaient déjà déchirés ?**

PROBLÈME No 4 : DROIT DU TRAVAIL

Vous avez récemment été engagé.e par Cinétruy, un centre comprenant plusieurs cinémas récemment ouvert à Porrentruy, en tant que conseiller.ère juridique. Lors du recrutement de personnel, voici quelques questions qui vous sont posées (notamment par des frontaliers qui ne connaissent pas la législation suisse). Veuillez amener une réponse en ressortant la base légale et en argumentant :

- a) « J'ai 25 ans. À combien de semaines de vacances aurais-je droit au minimum si rien n'est précisé dans mon contrat de travail ni dans le règlement de l'entreprise ? »**
- b) « Quelle est la durée maximale du temps d'essai en Suisse ? »**
- c) « Y a-t-il une période de protection contre le licenciement après un accouchement en Suisse ? Si oui, combien de temps dure-t-elle ? »**
- d) « Si je ne peux pas venir travailler un jour, est-ce que je peux me faire remplacer par ma sœur ? » (2)**
- e) « Mon voisin a été licencié parce que son employeur a appris qu'il était musulman. Est-ce légal en Suisse ? Peut-il demander une indemnité ? »**

PROBLÈME No 5 : Droit du bail - syllogisme

Veillez résoudre le cas suivant en utilisant le syllogisme, sur le canevas annexé (une colonne par question). Rédigez également une conclusion pour chaque question.

Antonin, expert-comptable dans une fiduciaire de Porrentruy, habite dans un appartement qu'il loue dans un immeuble qui appartient à une société immobilière nommée Porrिमmo SA. Il s'agit d'un 3 pièces situé en vieille ville de Porrentruy, qu'il loue pour une durée indéterminée depuis le 1er août 2017, pour la somme de CHF 1'500.- par mois.

Antonin a réussi à mettre un peu d'argent de côté ; il souhaite prendre une année sabbatique pour partir voyager en Amérique du Sud. Comme il souhaite pouvoir récupérer l'appartement à son retour de voyage, il aimerait le sous-louer à Clémentine, une nouvelle collègue de travail venue de Genève pour goûter l'air du Jura. Elle est experte comptable comme lui, et jouit d'un salaire équivalent à celui d'Antonin. Clémentine peine à trouver un logement à sa convenance et serait très heureuse de pouvoir profiter de celui d'Antonin pendant un an. Tous deux conviennent donc d'un contrat de sous-location à durée déterminée pour une année, aux mêmes conditions que le contrat de bail, à savoir CHF 1'500.- par mois. Antonin informe le bailleur de cela de manière tout à fait transparente. Le patron de Porrिमmo SA informe Antonin qu'il ne souhaite pas donner son accord à cette sous-location.

a. Porrिमmo SA peut-elle refuser la sous-location ?

Finalement, Porrिमmo SA a accepté la sous-location et Antonin a pu partir en voyage comme prévu.

Tout se passe très bien pour Clémentine dans l'appartement d'Antonin, aucun problème à signaler. Peu avant l'échéance du contrat de sous-location et, donc, peu avant le retour d'Antonin, celui-ci n'a plus l'intention de revenir en Suisse. Il a en effet trouvé l'amour en Argentine et souhaite s'y établir définitivement. Il veut donc résilier le contrat de bail qu'il a avec Porrिमmo SA.

Dans le district de Porrentruy, il n'y a pas d'usage local concernant le terme de congé. Le congé doit être donnée pour la fin d'un trimestre de bail. La fin d'un trimestre de bail est à compter depuis le début du bail. Par exemple, un bail ayant débuté un 1er octobre est résiliable pour les quatre échéances suivantes : 31 décembre, 31 mai, 31 août et 30 septembre.

b. Sachant que nous sommes le 15 mars, pour quelle date Antonin peut-il résilier le bail ?

Antonin ne souhaitant pas attendre jusque-là, il contacte Clémentine pour voir si elle est intéressée à reprendre l'appartement pour elle. Clémentine est ravie, car elle adore l'appartement. De plus, elle est tout à fait d'accord de reprendre le bail aux mêmes conditions qu'Antonin.

c. Antonin peut-il, dans ces conditions, restituer l'appartement sans respecter l'échéance déterminée au point b ?